

Dossier 3.628.737

*Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement
des budgets de l'année 2010 et
les projets de budgets de l'année 2011
de la Commission communautaire française*

*Rapport adopté par la chambre française
de la Cour des comptes le 10 novembre 2010*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2010	6
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL	7
1.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	7
1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	7
1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 ; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23	8
1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25	8
1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32	8
1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33	9
1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34	9
1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41.	9
1.2.7. Remboursement Dotation SGS Bâtiment – article 89.13	10
1.2.8. Recettes propres	11
1.2.9. Dotations et subsides divers	11
1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	11
1.3.1. Aperçu général	11
1.3.2. Les dépassements	13
1.3.3. L'encours des engagements	14
1.4. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE FORMATION PME (SFPME)	14
1.4.1. Recettes	14
1.4.2. Dépenses	15
1.5. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES HANDICAPÉS	16
1.5.1. Recettes	16
1.5.2. Dépenses	16

1.6.	LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)	17
2.	LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	18
2.1.	EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	18
3.	LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	19
3.1.	LES SOLDES BUDGÉTAIRES	19
3.2.	LE SOLDE DE FINANCEMENT.....	19
3.2.1.	Fixation de la norme	19
3.2.2.	Calcul du solde de financement.....	20
4.	LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE.....	22
	LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2011	23
1.	LE BUDGET DÉCRÉTAL	24
1.1.	LE SOLDE BUDGÉTAIRE	24
1.2.	LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	25
1.2.1.	Recettes propres	25
1.2.2.	Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 ; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23	25
1.2.3.	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25.....	27
1.2.4.	Dotation complémentaire de la Communauté française – article 49.29	27
1.2.5.	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32.....	28
1.2.6.	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33.....	28
1.2.7.	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34	29
1.2.8.	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41	29
1.3.	LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	29
1.3.1.	Aperçu général.....	29
1.3.2.	Analyse des principales évolutions.....	30
1.3.3.	L'encours des engagements	33
1.4.	LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	33

1.4.1.Les recettes.....	33
1.4.2.Les dépenses	33
1.5. LE PROJET DE BUDGET 2011 DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)	35
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	36
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	37
3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES	37
3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT.....	37
3.2.1.Fixation de la norme	37
3.2.2.Calcul du solde de financement.....	38
4. LA PROJECTION PLURIANUELLE	39

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour transmet au Parlement francophone bruxellois, ses observations et commentaires, sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2010 et les projets de budgets pour l'année 2011.

**Les projets d'ajustement des budgets
de l'année 2010**

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de décret ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2010 aboutissent aux équilibres suivants¹.

Tableau 1 – Solde budgétaire ajusté

2010		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	323.566	4.232	327.798
	Recettes de capital	-	-	-
	Total = [a]	323.566	4.232	327.798
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	337.424	3.932	341.356
	Crédits années antérieures	0	112	112
	Crédits d'engagement	3.174	2	3.176
	Total = [b]	340.598	4.046	344.644
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	337.424	3.932	341.356
	Crédits années antérieures	0	112	112
	Crédits d'ordonnancement	2.910	-115	2.795
	Total = [c]	340.334	3.929	344.263
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		-16.768	303	-16.465

Les présents projets réduisent le déficit budgétaire *ex ante* de 0,3 million d'euros, pour le fixer à 16,5 millions d'euros.

En effet, l'augmentation des prévisions de recettes (+ 4,2 millions d'euros) est supérieure à celle (+ 3,9 millions d'euros) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

À titre liminaire, la Cour constate que le projet de budget ajusté des voies et moyens n'est appuyé d'aucun document justificatif. Pareil document permettrait pourtant de mieux informer le Parlement francophone bruxellois au sujet des mouvements affectant les prévisions de recettes.

L'augmentation précitée de 4,2 millions d'euros (+ 1,3 %) des estimations de recettes provient essentiellement d'un remboursement de 1,7 million d'euros attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments, de l'octroi d'une enveloppe de 1,0 million d'euros dédiée au secteur du non marchand (850 milliers d'euros en provenance de la Communauté française et 150 milliers d'euros en provenance de la Région wallonne), d'un surcroît de

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

recettes liées à l'enseignement (+ 0,5 million d'euros) et de dotations et subsides divers supplémentaires (+0,9 million d'euros).

1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 ; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 94.567 milliers d'euros à 94.642 milliers d'euros (+ 75 milliers d'euros).

En effet, les paramètres de l'inflation retenus lors de la confection du budget initial (0,0 % pour 2009 et 1,5 % pour 2010) ont été revus. Le budget économique du 12 février 2010 a en effet définitivement fixé l'inflation pour l'année 2009 à -0,05 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2010 a été porté à +1,6 %. Par contre, les autres paramètres, à savoir l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (rapport 2010/2009 = 1,0000) et le coefficient d'adaptation (1,000), n'ont pas varié.

1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2009 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2010 et s'élève à 92.242 milliers d'euros. Il aboutit à un trop-perçu de 75 milliers d'euros² dans le chef de la Commission communautaire française, augmenté des intérêts « rythme et solde »³ (22,2 milliers d'euros).

Les crédits destinés au remboursement de ce trop-perçu ont été prévus par le présent ajustement, respectivement à l'AB 21.1.0.41.01 (75 milliers d'euros) et à l'AB 21.1.0.21.01 (23 milliers d'euros).

1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

La prévision de recettes, inscrite à ce titre au présent projet d'ajustement, est inchangée par rapport au budget initial ; elle demeure fixée à 155,1 millions d'euros.

Ce montant correspond bien à 80 % du montant (193,9 millions d'euros) repris dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale au titre de « *Transfert de revenus aux Commissions communautaires françaises et flamandes à titre de droit de tirage* ». La non-révision de ce montant est due à

² La dotation 2009 ajustée s'élevait au montant de 92.317 milliers d'euros.

³ Déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995.

l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale⁴.

1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Pour la même raison, la prévision de recettes inscrite en regard de cet article reste fixée à 32,2 millions d'euros.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,4 millions d'euros) de recettes, inscrite en regard de cet article, est identique à celle figurant au budget initial 2010. Cette dotation est également adaptée à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Le total des montants de la prévision inscrite au présent projet et de celle figurant au projet d'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens (3,6 millions d'euros) correspond bien au crédit prévu au projet d'ajustement du budget général des dépenses 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41.

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement⁵, le collège de la Commission communautaire française a modifié ses estimations de recettes provenant de l'État, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 12 février 2010 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2010, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,6 % (le budget initial avait retenu un taux de 1,5 %) et un taux de croissance du P.I.B. de 1,4 % (le budget initial avait retenu un taux de croissance de 0,4 %).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2009, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de -0,05 % et un taux de décroissance du P.I.B. de 3,0 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

⁴ Rapport 2010/2009 = 1.

⁵ Article 65 *bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

Tableau 2 - Évolution des paramètres macroéconomiques

Paramètres	Budget initial (a)		Projet de budget ajusté (b)	
	2009	2010	2009	2010
<i>Inflation</i>	0,0 %	1,5 %	-0,05%	1,6 %
<i>Croissance du P.I.B.</i>	-3,1 %	0,4 %	-3,0 %	1,4 %

(a) Budget économique du 11 septembre 2009

(b) Budget économique du 12 février 2010

Sur la base de ces paramètres, le montant ajusté de la dotation à verser par l'État pour l'année 2010 s'élèverait à 25.372,6 milliers d'euros. Cependant, le décompte 2009⁶ (- 592,2 milliers d'euros) devra être soustrait de la dotation 2010. Dès lors, le montant à verser à la Commission communautaire française en 2010 se limitera à 24.780,4 milliers d'euros.

1.2.7. Remboursement Dotation SGS Bâtiment – article 89.13

Une prévision de 1,7 million d'euros a été inscrite au projet de budget ajusté 2010⁷.

Pour rappel, des recettes du même type avaient été inscrites aux budgets 2008 et 2009 pour des montants respectifs de 4,0 millions d'euros et de 2,6 millions d'euros. Elles ont été perçues à hauteur de 3,9 millions d'euros en 2008 et du montant prévu en 2009.

La Cour relève à nouveau qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget ajusté des dépenses du SGS Bâtiments. La même remarque avait déjà été formulée dans les rapports de la Cour relatifs aux projets de budgets ajustés 2008 et 2009.

Cependant, la Cour constate que cette irrégularité n'aura aucun impact sur le solde de financement. En effet, la recette prévue au budget ajusté des services d'administration générale étant assortie d'un code économique « 8 »⁸, le solde budgétaire consolidé de la Cocof et des institutions appartenant au périmètre de consolidation sera affecté d'une correction négative d'un même montant. Le transfert interne à l'intérieur de ce périmètre sera de ce fait neutralisé.

⁶ Écart entre le montant définitif et le montant ajusté 2009.

⁷ Une recette du même type (78 milliers d'euros) figure au projet de budget réglementaire ajusté.

⁸ Octrois et remboursements de crédits ; participations et liquidations de participations ; autres produits financiers.

1.2.8. Recettes propres⁹

Les recettes propres font l'objet de divers ajustements à la hausse. Elles restent cependant évaluées à 5,8 millions d'euros. À cet égard, la Cour note que les recettes imputées, en regard des articles concernés, s'élevaient au 30 septembre 2010 à 3,8 millions d'euros. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient au 31 décembre 2010 un montant de 5,1 millions d'euros, inférieur de 0,7 million d'euros à la prévision. On notera en particulier que les recettes actuellement imputées en regard des articles 06.02, 06.03, 06.05, 06.07 et 29.02, extrapolées sur douze mois, sont en deçà des estimations.

1.2.9. Dotations et subsides divers

Le collège a inscrit à l'article 49.24 un montant de 620 milliers d'euros au titre de dotation Relations internationales, soit le double de ce qui était prévu au budget initial.

En effet, la Cocof n'ayant pas perçu, en 2009, le montant de 310 milliers d'euros également prévu à ce titre à son budget des voies et moyens, elle l'a réinscrit dans son projet de budget ajusté 2010, en plus du même montant attendu pour l'année 2010.

La Cour signale toutefois que le montant correspondant prévu au budget général des dépenses 2009 de la Communauté française n'a pas été engagé en 2009. Il ne pourra par conséquent pas être ordonnancé au profit de la Cocof en 2010. Toutefois, selon les informations recueillies par la Cour, ce montant devrait être versé par le WBI¹⁰.

Enfin, une prévision de recettes d'un montant de 314 milliers d'euros est inscrite en regard de l'article 49.28 – *Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens*. Il s'agit en réalité d'un remboursement en provenance du SGS SFPME qui a bénéficié de l'intervention du FSE dans le cadre de programmes européens de formation, alors que le budget de la Cocof avait préfinancé en 2004 les traitements de contractuels employés dans les projets cofinancés.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les moyens d'action de 4,0 millions d'euros (+ 1,19 %) et les moyens de paiement de 3,9 millions d'euros (+ 1,15 %).

Ces augmentations proviennent essentiellement d'une hausse des crédits non dissociés (+ 3,9 millions d'euros).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

⁹ Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

¹⁰ Wallonie-Bruxelles International.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du budget décentral 2010

Budget général des dépenses 2010		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	337.424	3.932	341.356
	Crédits pour années antérieures	0	112	112
	Crédits dissociés	3.174	2	3.176
	TOTAL	340.598	4.046	344.644
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	337.424	3.932	341.356
	Crédits pour années antérieures	0	112	112
	Crédits dissociés	2.910	-115	2.795
	TOTAL	340.334	3.929	344.263

L'augmentation globale de 3,9 millions d'euros des crédits non dissociés est la résultante de divers mouvements à la hausse comme à la baisse au sein du budget.

Les principales variations sont les suivantes.

- Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française¹¹: + 3,5 millions d'euros. Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, la majoration des crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est en réalité destinée au financement des charges de l'année suivante, en l'occurrence, 2011. En effet, l'allocation de base ad hoc du projet de budget général des dépenses pour l'année 2011 n'est pas alimentée. La Cour rappelle à nouveau que cette pratique d'anticipation budgétaire (communément dénommée « turbine ») du financement des besoins méconnaît le principe d'annualité budgétaire.
- Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand¹² : + 1,0 million d'euros. Selon le programme justificatif, cette nouvelle allocation de base est destinée à couvrir les mesures à négocier avec les partenaires sociaux pour renforcer l'ensemble du secteur non-marchand. Il s'agit d'une enveloppe de solidarité octroyée par la Communauté française et la Région wallonne.
- Dotation au SGS SBFPH¹³ : + 3,5 millions d'euros.
- Dotation à la SPABS¹⁴ : + 0,85 million d'euros. L'augmentation de la dotation à la SPABS, portée à 2,3 millions d'euros, est destinée au paiement de la dotation 2010. Le solde - 1,5 million d'euros – est réservé à la liquidation de l'avance de la dotation de 2011. En effet, aucun crédit n'est inscrit à cet effet dans le projet de budget de

¹¹ AB 06.00.01.01.

¹² AB 21.00.01.07.

¹³ AB 22.33.41.03.

¹⁴ AB 27.01.43.03.

cette année. La Cour avait déjà, dans ses rapports relatifs aux ajustements des budgets 2007 et 2008, critiqué l'inscription, à la charge de cette même allocation de base, de crédits visant à financer des charges de 2008 et 2009. Cette pratique - qui a pour effet de faire supporter par un exercice des charges qui devraient incomber à un exercice ultérieur - est contraire au principe de l'annualité budgétaire.

- Dotations au SGS Bâtiments¹⁵ : - 4,0 millions d'euros. La diminution des crédits pour différentes dotations au SGS Bâtiments n'est pas autrement justifiée dans le programme justificatif que par l'adaptation aux besoins. La Cour attire l'attention sur le fait que ces réductions vont entraîner des dépassements tant en engagements qu'en ordonnancement. En effet, la totalité des crédits initiaux inscrits aux trois allocations de base concernées a déjà été engagée et partiellement ordonnancée (cf. ci-après).

1.3.2. Les dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 4 novembre 2010, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne généraient pas de dépassements de crédits.

Au terme de cette vérification, elle a relevé plusieurs dépassements en engagement sur les allocations de base reprises dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Dépassement dans l'optique des engagements

Allocation de base	Optique	Crédits avant ajustement	Engagements effectués	Solde	Ajustement	Crédits après ajustement	Solde après ajustement
22 4 0 3314	eng.	151.000,00	151.000,00	0,00	-1.000,00	150.000,00	-1.000,00
22 5 0 6135	eng.	1.151.000,00	1.151.000,00	0,00	-611.000,00	540.000,00	-611.000,00
23 2 0 3310	eng.	1.396.000,00	1.396.000,00	0,00	-40.000,00	1.356.000,00	-40.000,00
23 2 0 3315	eng.	2.906.000,00	2.906.000,00	0,00	-28.000,00	2.878.000,00	-28.000,00
23 2 0 3316	eng.	4.268.000,00	4.268.000,00	0,00	-20.000,00	4.248.000,00	-20.000,00
29 0 2 6135	eng.	602.000,00	602.000,00	0,00	-502.000,00	100.000,00	-502.000,00
29 0 3 6135	eng.	8.143.000,00	8.143.000,00	0,00	-2.865.000,00	5.278.000,00	-2.865.000,00

en euros

Dans l'optique des ordonnancements, trois dépassements ont été relevés sur trois allocations de base déjà concernées par des dépassements en engagements.

¹⁵ AB 22.50.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments (Personnes handicapées) : - 0,6 million d'euros ; AB 29.02.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments (Complexe sportif) : - 0,5 million d'euros ; AB 29.03.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments (fonctionnement) : - 2,9 millions d'euros.

Tableau 5 – Dépassements dans l'optique des ordonnancements

Allocation de base	Optique	Crédits avant ajustement	Ordonnancements effectués	Solde	Ajustement	Crédits après ajustement	Solde après ajustement
22 5 0 6135	eng.	1.151.000,00	805.700,00	345.300,00	-611.000,00	540.000,00	-265.700,00
29 0 2 6135	eng.	602.000,00	180.600,00	421.400,00	-502.000,00	100.000,00	-80.600,00
29 0 3 6135	eng.	8.143.000,00	5.700.100,00	2.442.900,00	-2.865.000,00	5.278.000,00	-422.100,00

en euros

La Cour relève que les crédits des trois allocations de base visées par les réductions projetées par l'ajustement sont tous destinés à des dotations au SGS Bâtiment.

Ces réductions induiraient donc des dépassements, tant en engagement qu'en ordonnancement. En termes d'ordonnancement, le dépassement total des crédits pour lesquels une réduction est envisagée atteindrait 768,4 milliers d'euros, compte tenu des dépenses qui y sont d'ores et déjà imputées à ce jour.

La Cour signale en outre que plusieurs arrêtés de redistribution ou de transferts mentionnés dans le projet d'ajustement ne lui ont pas encore été communiqués.

1.3.3. L'encours des engagements

Le montant des crédits d'ordonnancement étant inférieur (381 milliers d'euros) à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait augmenter au cours de l'année 2010.

Toutefois, l'encours, qui s'élevait à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, était retombé à 0,8 million d'euros au 22 octobre 2010. Cette diminution résulte d'annulations de visas des années antérieures pour un montant de 1,4 million d'euros, compte tenu d'engagements nouveaux effectués en 2010 à hauteur de 2,5 millions d'euros, et d'ordonnements à concurrence de 2,4 millions d'euros.

1.4. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE FORMATION PME (SFPME)

1.4.1. Recettes

Les prévisions de recettes, d'un montant total de 9.718 milliers d'euros, affichent une hausse de 1.714 milliers d'euros (+ 21,4 %) par rapport au budget initial 2010.

- Dotation de la Cocof

La dotation de la Cocof (article 451/01), qui constitue la principale source de financement du Service, est en légère hausse. Elle s'élève en effet à 7.941 milliers d'euros au projet d'ajustement du budget 2010 contre 7.889 milliers d'euros au budget initial. Le complément de dotation de 52 milliers d'euros est destiné à couvrir la dépense visée à l'article budgétaire 534/03 « Réfections immobilières ».

- Fonds d'origine européenne

Une nouvelle prévision de recettes, d'un montant de 1.648 milliers d'euros (article budgétaire 420/06 « recettes exceptionnelles »), apparaît au projet de budget ajusté. Elle est destinée à couvrir les dépenses visées à l'article 540/03 « Objectif 3 ».

Il ne s'agit en réalité pas d'une nouvelle recette mais de la reprise de dotations d'années antérieures non utilisées. L'inscription de ce montant est contraire aux règles du droit budgétaire ainsi qu'aux règles du SEC 95, interdisant la comptabilisation de recettes provenant de réserves.

1.4.2. Dépenses

Le projet d'ajustement augmente les crédits de dépenses dans les mêmes proportions que les recettes.

Cette augmentation s'explique principalement par la présence, pour un montant total de 1.698 milliers d'euros, de nouveaux articles budgétaires permettant l'enregistrement de dépenses liées à des projets cofinancés par l'Europe.

- L'article 540/01 « Leonardo - mobilité 2009 », doté de 44 milliers d'euros, concerne le projet « Apprentissage et Compagnonnage » initié par l'Agence Education Formation Europe en 2009 ;
- L'article 540/03 « Objectif 3 », doté de 1.648 milliers d'euros, concerne :
 - les demandes de remboursements de l'IFAPME du chef de versements effectués en 2006 par l'Agence FSE au profit du SFPME en lieu et place de l'IFAPME et ayant servi en totalité en 2006 à l'assainissement de la situation financière de l'ASBL Espace Formation PME, pour un montant de 1.074 milliers d'euros ;
 - les remboursements réclamés par l'Agence FSE pour la clôture des dossiers de solde 2002-2003 après son inspection, soit un montant de 140 milliers d'euros ;
 - un montant de 434 milliers d'euros que le SFPME a perçu en 2007 et qui doit être remboursé pour partie à la Cocof (314 milliers d'euros pour les rémunérations des délégués à la tutelle du SFPME faisant partie du personnel de la Cocof) et pour partie à l'ASBL EFPME (120 milliers d'euros pour les rémunérations d'éducateurs de l'ASBL).
- L'article 540/04 « COVA 1 », doté de 6 milliers d'euros, porte sur la rétrocession de ce montant en faveur de l'EFPME, c'est-à-dire de l'avance de 75% de l'enveloppe réservée pour le projet X0018400 « Vos compétences ont de la valeur » initié par le Consortium de Validation des Compétences.

1.5. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES HANDICAPÉS

1.5.1. Recettes

L'examen de l'ajustement du budget 2010 du service PHARE révèle un accroissement de 3,3 % des recettes (+ 3.832 milliers d'euros), résultant, à concurrence de 3.503 milliers d'euros, de la majoration de la dotation octroyée par la COCOF. Le surplus provient, d'une part, de l'augmentation du montant des recettes résultant des remboursements de subventions (329 milliers d'euros) suite au calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives (Centres de jours et d'hébergement et Entreprises de travail adapté), et d'autre part, d'interventions du Fonds social européen.

1.5.2. Dépenses

L'accroissement des recettes permet de financer les majorations des crédits de dépenses détaillés ci-dessous.

- Le crédit réservé aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement augmente de 4.468 milliers d'euros, principalement en raison des éléments suivants : la prise en compte de créances relatives aux soldes dus aux centres, l'indexation des rémunérations intervenue en octobre 2010 et l'accroissement des emplois subventionnés au sein des institutions afin d'atteindre la norme d'encadrement ;
- Le crédit consacré aux interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial, à concurrence de 119 milliers d'euros. L'augmentation des moyens consacrés à ce poste s'explique par la prise en compte des charges de deux exercices au cours de l'année 2010.

Par contre, certains crédits diminuent :

- Subventions aux services d'accompagnement, à concurrence de 190 milliers d'euros ;
- Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA, à concurrence de 420 milliers d'euros ;
- Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance, à concurrence de 76 milliers d'euros.

1.6. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

Les recettes inscrites au présent projet augmentent de 1.413 milliers d'euros (+3,85%) par rapport au budget initial, permettant de couvrir totalement l'accroissement des dépenses.

Cette augmentation des recettes s'explique essentiellement par l'enregistrement de produits exceptionnels pour un montant total de 1.178 milliers d'euros, dont 1.130 milliers d'euros provient du remboursement de la totalité du précompte immobilier versé par l'institut pour les années d'imposition 2003 à 2009 pour le bâtiment abritant son siège administratif et certains de ses centres de formation (immeuble Stalle).

Pour le surplus, les augmentations suivantes sont également à souligner.

- + 172 milliers d'euros pour le poste « subside d'exploitation de l'administration de la Cocof 26.10.01.01 + Actiris ». La Cocof interviendrait à concurrence de 32 milliers d'euros, pour le Rallye des Langues, et de 52 milliers d'euros, pour la Commission Consultative Emploi Enseignement Formation. L'intervention d'ACTIRIS s'élèverait à 84 milliers d'euros, dans les frais consécutifs à la mise en œuvre du second plan langue, conformément à la convention conclue entre les deux entités en la matière. La comptabilisation de cette recette exceptionnelle anticipe cependant l'intervention d'ACTIRIS, laquelle ne sera acquise à l'Institut qu'en fonction des dépenses effectivement exposées dans ce cadre, avec un plafond de 500 milliers d'euros sur deux ans.

- + 118 milliers d'euros suite à la révision à la hausse des objectifs du service Entreprises.

- + 223 milliers d'euros pour les cofinancements partenariats. Cette augmentation est partiellement liée à la diminution de 147 milliers d'euros du poste « récupérations de frais », consécutive à des réductions de récupérations de frais de personnel suite à l'évolution de la masse salariale.

Les moyens complémentaires évoqués ci-dessus, augmentés de ceux résultant de la réduction de dépenses relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel (- 795 milliers d'euros), aux services et biens divers (- 251 milliers d'euros) et à la rétribution des stagiaires (- 220 milliers d'euros), sont essentiellement consacrés aux augmentations de dépenses suivantes.

- La rétribution de tiers autres que les stagiaires et les partenaires (+ 867 milliers d'euros). L'essentiel de cet accroissement est dû aux honoraires d'experts soit, principalement :
 - 436 milliers d'euros de frais pour des intérimaires pédagogiques ;
 - 197 milliers d'euros pour des experts informatiques consultés dans le cadre d'un projet d'implémentation d'un logiciel de gestion intégré ;

- 100 milliers d'euros pour les frais de consultance relatifs au projet de Contrat de gestion ;
- 88 milliers d'euros pour les frais de publicité.
- L'amortissement exceptionnel de dettes contractées pour des acquisitions immobilières (remboursement anticipé à concurrence de 790 milliers d'euros).
- L'acquisition de mobilier et d'équipement à concurrence de 307 milliers d'euros.
- Des charges exceptionnelles à concurrence de 251 milliers d'euros liées au fait que le remboursement du précompte immobilier évoqué ci-dessus a été trop important.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2010 aboutissent aux équilibres suivants.

Tableau 6 – Solde budgétaire ajusté

2010		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	26.398	128	26.526
	Recettes de capital	-	-	-
	Total = [a]	26.398	128	26.526
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	16.962	-509	16.453
	Crédits années antérieures	-	-	-
	Crédits d'engagement	-	-	-
	Total = [b]	16.962	-509	16.453
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	16.962	-509	16.453
	Crédits années antérieures	-	-	-
	Crédits d'ordonnancement	-	-	-
	Total = [c]	16.962	-509	16.453
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		9.436	637	10.073

La diminution des dépenses (- 0,5 million d'euros), conjuguée à l'augmentation des recettes (+ 0,1 million d'euros), concourt à l'amélioration du solde budgétaire *ex ante* par rapport au budget initial.

Le boni budgétaire ajusté s'établit + 10,1 millions d'euros.

L'augmentation des recettes s'explique par l'inscription du produit estimé d'un remboursement de dotation de la part du SGS Bâtiments (78 milliers d'euros) et par l'augmentation des recettes diverses, à hauteur de 50 milliers d'euros.

Les estimations de recettes en provenance de la Communauté française (22,6 millions d'euros) et de la Région de Bruxelles-Capitale (3,6 millions d'euros) ne sont pas modifiées.

La diminution des dépenses concerne principalement (- 323 milliers d'euros) l'allocation de base 10.0.0.11.06 - *Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC*.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets d'ajustement des budgets décrétal et réglementaire pour l'année 2010 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 7 – Détermination des soldes budgétaires totaux (budget décrétal et réglementaire)

2010	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	349.964	4.360	354.324
Dépenses	357.296	3.420	360.716
Solde budgétaire brut	-7.332	940	-6.392
<i>Amortissements</i>	<i>676</i>	<i>0</i>	<i>676</i>
Solde budgétaire net	-6.656	940	-5.716

Le présent ajustement améliore de près d'1 million d'euros les déficits budgétaires bruts et nets *ex ante* en les fixant à, respectivement, - 6,4 millions d'euros et - 5,7 millions d'euros.

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

En vertu de l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁶, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que désormais le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

¹⁶ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le Comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015¹⁷.

Cet accord prévoit que l'objectif budgétaire de la Commission communautaire française pour l'année 2010 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 2,02 millions d'euros.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Les projets de décret et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement. Cependant, la Cour a également établi sa propre version du calcul de ce solde en fonction d'éléments qui sont explicités ci-dessous.

Tableau 8 – Détermination du solde de financement

Budget ajusté 2010	Version du Collège	Version de la Cour
Recettes	354.324	354.324
Dépenses	360.716	360.716
Solde budgétaire brut	-6.392	-6.392
Solde budgétaire des institutions consolidées	790	-1.648
Solde brut du périmètre de consolidation	-5.602	-8.040
Amortissements (dette directe de la Cocof)	676	676
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	790
Solde net consolidé	-4.926	-6.574
<i>Corrections de passage</i>		
<i>Sous-utilisation des crédits</i>	3.607	3.607
<i>OCPP</i>	-687	-687
Solde de financement	-2.006	-3.654
Objectif budgétaire total	-2.023	-2.023

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2010 s'établit - 2,0 millions d'euros pour le collège et à - 3,6 millions d'euros pour la Cour. Dans le premier cas, l'objectif imparti à la Commission communautaire française est respecté, dans l'autre, il s'en écarte de 1,6 million d'euros.

¹⁷ Page 8 "un retour à l'équilibre en 2015" de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009 point 11.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

Le montant de 790 milliers d'euros mentionné dans la version du collège au titre de solde des institutions consolidées est en réalité un solde net, hors amortissements. Ce solde est celui dégagé par le budget ajusté de l'IBFFP¹⁸ qui comporte précisément des amortissements pour un total de 790 milliers d'euros. Il convient de faire apparaître distinctement ces amortissements pour les additionner avec ceux de la dette de la Cocof, puis d'en déduire le total du solde brut du périmètre de consolidation (comprenant les services d'administration générale de la Cocof, les services à gestion séparée et l'IBFFP).

Selon le collège, les budgets ajustés des SGS sont en équilibre (solde budgétaire global nul). La Cour relève cependant que le budget ajusté du SGS SFPME présente en réalité un déficit de 1.648 milliers d'euros car, comme cela a été explicité supra (cf. point 1.4.1), la recette exceptionnelle du même montant, inscrite à l'article 420/06 du budget du Service n'est pas admissible au regard du SEC95.

b) Amortissements de la dette de la Commission communautaire française et des institutions consolidées

Le montant des amortissements de la dette de la Commission communautaire française, inscrits au budget sous un code économique « 9 » n'est pas modifié par rapport au budget initial (676 milliers d'euros).

c) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits a été fixée par le collège à 1 % (3,6 millions d'euros) des crédits attribués. Cette prévision paraît surévaluée étant donné que l'inexécution des crédits pour les exercices 2008 et 2009, calculée par la Cour dans ses rapports sur les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets 2008 et 2009, atteignait respectivement 2,9 millions et 1,0 million d'euros.

d) Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations (OCP)¹⁹ sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire net.

¹⁸ Institut bruxellois francophone de formation professionnelle.

¹⁹ Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

Les prises de participations (1,1 million d'euros), inscrites dans le projet de budget général des dépenses ajusté (décret), sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (1,8 million d'euros), repris dans les projets de budget des voies et moyens ajustés (décret et règlement).

4. LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2010, la situation de la trésorerie centrale (décret + règlement)²⁰ de la Commission communautaire française se présentait comme suit.

Tableau 9 – Situation de trésorerie au 30 septembre 2010

Solde de caisse au 30/09/10	1.078.424,04	-11.986.053,12	-10.907.629,08
Solde de caisse au 31/12/09	-2.163.029,05	2.635.814,01	472.784,96
Variation du solde de caisse	3.241.453,09	-14.621.867,13	-11.380.414,04

en euros

Le solde de caisse, qui était positif à la fin de l'année 2009, présente un déficit de 10,9 millions d'euros au 30 septembre 2010, se ventilant comme suit entre les comptes de la Commission.

Tableau 10 – Situation de la trésorerie centrale

	Solde 31/12/2009	Solde 30/09/2010
Comptes financiers	-1.027.215,04	-12.331.029,08
Titres, Sicav, Placements	1.500.000,00	1.423.400,00
Trésorerie totale	472.784,96	-10.907.629,08

en euros

Les résultats de la comparaison d'une situation de trésorerie arrêtée à deux moments différents (à savoir, d'une part, en fin d'exercice et, d'autre part, à la fin du troisième trimestre) doivent être interprétés avec circonspection. Ainsi l'an dernier à la même époque (30 septembre), le déficit financier atteignait 17,5 millions d'euros et le solde de caisse s'élevait à - 10,7 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, le déficit financier s'était réduit pour atteindre - 6,4 millions d'euros, alors que le solde de caisse était redevenu positif (+ 0,5 million d'euros).

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS²¹ et IBFFP²²), la trésorerie globale de l'entité s'établit à 21,4 millions d'euros au 30 septembre (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

²⁰ Hors Services à gestion séparée et IBFFP.

²¹ Solde créditeur global SGS : 25,0 millions d'euros.

²² Solde créditeur IBFFP : 7,3 million d'euros.

Les projets de budgets initiaux pour l'année 2011

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2011 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 11 – Solde budgétaire décréteil 2011

Décret		Budget initial 2010	Budget ajusté 2010	Budget initial 2011
Recettes	Recettes courantes	323.566	327.798	351.714
	Recettes de capital	-	-	-
	Total = [a]	323.566	327.798	351.714
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	337.424	341.356	355.373
	Crédits années antérieures	0	112	0
	Crédits d'engagement	3.174	3.176	1.735
	Total = [b]	340.598	344.644	357.108
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	337.424	341.356	355.373
	Crédits années antérieures	0	112	0
	Crédits d'ordonnement	2.910	2.795	1.061
	Total = [c]	340.334	344.263	356.434
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		-16.768	-16.465	-4.720

Par rapport au projet de budget 2010 ajusté, les estimations de recettes, figurant dans le projet de budget des voies et moyens décréteil pour l'exercice 2011, augmentent de 23,9 millions d'euros (7,3 %²³).

Les autorisations de dépenses affichent, elles aussi, une augmentation. Les moyens d'action progressent en effet de 3,6 %²⁴ (+ 12,5 millions d'euros) et les moyens de paiement, de 3,5 %²⁵ (+ 12,2 millions d'euros).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 4,7 millions d'euros, en nette diminution par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2010 (16,5 millions d'euros). La Cour fait toutefois observer que l'amélioration de ce résultat, bien que due pour l'essentiel à la progression des recettes, doit également tenir

²³ 8,7 % par rapport au budget initial 2010.

²⁴ 4,9 % par rapport au budget initial 2010.

²⁵ 4,7 % par rapport au budget initial 2010.

compte du fait que le projet de budget ajusté de l'exercice 2010 anticipe des dépenses de l'exercice 2011 pour un montant estimé à quelque 5,2 millions d'euros²⁶.

Si tel n'était pas le cas, le déficit de l'année 2011 atteindrait – 9,9 millions d'euros, et celui, corrigé, du budget ajusté de 2010, – 11,3 millions d'euros.

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

L'augmentation précitée de 23,9 millions d'euros des estimations de recettes provient, à concurrence de 16,5 millions d'euros, d'apports supplémentaires en provenance de la Communauté française (12,5 millions d'euros) et de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 4,0 millions d'euros). Le solde est essentiellement lié à l'évolution favorable des paramètres macro-économiques (croissance et inflation), entraînant une augmentation de recettes institutionnelles.

1.2.1. Recettes propres²⁷

Les prévisions de recettes propres (5,2 millions d'euros) sont pratiquement identiques à celles prévues au budget initial 2010 et légèrement inférieures (– 0,6 million d'euros) à celles du budget ajusté.

Pour rappel, les imputations effectuées pendant les neuf premiers mois de l'année 2010 s'élèvent à 3,8 millions d'euros.

1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 ; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 95.665 milliers d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 % par rapport au projet de budget ajusté 2010.

Selon les informations recueillies par la Cour, ce montant correspondrait au crédit qui serait inscrit dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2011 de la Communauté française.

Le tableau suivant présente les principaux paramètres

²⁶ 3,5 millions d'euros relatifs à la dotation au Parlement francophone bruxellois, 1,5 million d'euros relatif à la dotation à la Spabs et 0,2 million d'euros relatif à la dotation au BITC.

²⁷ Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

Tableau 12 – Dotation de la Communauté française

2011	Moyens année en cours	Corrections exercice antérieur
Dotation	95.665	750
Paramètres		
<i>Inflation</i>	2,0%	2,1%
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,0	1,0
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	3,28%	0,00%

– L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 3,28 % pour l'année 2011. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage, octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, aux Commissions communautaires française et flamande²⁸. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Ainsi, plus le taux d'évolution moyen des salaires est important, plus les droits de tirage augmentent et moins le montant des dotations à verser par la Communauté est élevé.

– Le coefficient d'adaptation susvisé demeure fixé à 1,0 pour l'année 2011. Pour rappel, en vertu du protocole d'accord relatif au refinancement intrafrancophone complémentaire²⁹, un coefficient de 1,375 a été appliqué à partir de l'année 2003, générant de la sorte une diminution supplémentaire des dotations octroyées par la Communauté³⁰, d'un montant global hors indexation de 29,7 millions d'euros. En 2006, 2007 et 2008, l'application de nouveaux coefficients a entraîné la réduction de ce dernier montant, qui est passé respectivement à 27,3 millions d'euros, 24,8 millions d'euros et 19,8 millions d'euros. Pour 2009, compte tenu de l'accord susvisé, le coefficient aurait dû s'élever à 1,12500 et l'aide intrafrancophone complémentaire, à 9,9 millions d'euros³¹. Les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont cependant décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010, comme cela avait été prévu initialement, en appliquant un coefficient de 1,0.

²⁸ Article 83ter, § 4, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, introduit par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

²⁹ Accords de la Saint-Boniface.

³⁰ L'effort complémentaire déjà supporté par la Cocof et la Région wallonne à partir de l'année 2000, s'élevait respectivement à 800 millions de francs et à 2,4 milliards de francs. Pour l'année 2011, le montant de cet effort (indexé) s'élève à 24,8 millions d'euros pour la Cocof et à 74,5 millions d'euros pour la Région wallonne.

³¹ Ce montant venant en déduction des dotations versées par la Communauté française.

1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation de 2010 par le budget économique de septembre 2010 (2,1 % au lieu de 1,6 % dans le budget économique précédent de février 2010), le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2010 a été revu à la hausse (+ 750 milliers d'euros par rapport au montant ajusté de 2010).

Le montant définitif, à verser par la Communauté française avant le 30 juin 2011, sera assorti d'intérêts « rythme et solde ».

1.2.4. Dotation complémentaire de la Communauté française – article 49.29

Une prévision de recette d'un montant de 12,5 millions d'euros est inscrite au projet de budget 2011. Il s'agit d'une dotation complémentaire en provenance de la Communauté française³². Elle résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française de participer au refinancement de la Commission communautaire française, à hauteur de 12,5 millions d'euros. Une dotation d'un même montant avait été inscrite au budget réglementaire 2010 de la Cocof.

La Cour relève que l'attribution de cette intervention complémentaire n'est fondée sur aucune base légale, les dispositions du décret II du 19 juillet 1993³³ ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française³⁴.

³² En vertu de l'article 82, §2, de la loi spéciale de financement du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

³³ Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

³⁴ L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

1.2.5. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 163,9 millions d'euros ce qui correspond bien à 80 % du montant (204,8 millions d'euros) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale.

La fixation du montant revenant en 2011 à la Commission communautaire française est conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du droit de tirage (intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand) à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale³⁵, aboutit à un montant de 187,7 millions d'euros (dont 150,2 millions d'euros attribués à la Cocof) ;
- les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006, 19 octobre 2008 et 26 octobre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation du montant des droits de tirage de 17,1 millions d'euros en 2011 dont 13,7 millions d'euros pour la Commission communautaire française. Ce dernier montant comprend les 5,0 millions d'euros supplémentaires octroyés pour l'année 2011, en vertu de la décision précitée du 26 octobre dernier, aux commissions communautaires (à hauteur de 4,0 millions d'euros pour la Cocof).

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision (33,2 millions d'euros) correspond à 69,72 % du montant global (47,7 millions d'euros) inscrit au projet de budget 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle augmente de 1,0 million d'euros par rapport au budget 2010.

Pour rappel, la répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83^{ter}, §1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises³⁶, être effectué au 31 décembre de chaque année. Or la Cour relève que le montant de la dotation pour l'année 2011 est basé, comme pour les trois exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

³⁵ Coefficient d'adaptation 2011/2010 = 1,0328.

³⁶ Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

À l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,7 millions d'euros) de recettes, inscrite en regard de cet article, augmente de 0,3 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2010, en raison de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique bruxelloise.

Le total de la prévision inscrite au présent projet de budget et de celle figurant au projet de budget réglementaire des voies et moyens (3,8 millions d'euros) correspond – à 2 millions d'euros près – au crédit prévu au projet de budget 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.8. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (26,8 millions d'euros) reprise dans le présent projet correspond aux montants qui ont été calculés dans le cadre de la préparation du projet de loi de Finances de l'État pour l'année budgétaire 2011. Elle est en hausse de 2,0 millions d'euros par rapport au projet de budget 2010 ajusté.

Sur la base des paramètres repris au budget économique du 15 septembre 2010, à savoir un taux d'inflation de 2,0 % et un taux de croissance de 1,7 %, le montant de la dotation à verser par l'État pour l'année 2011 s'élèverait à 26,6 millions d'euros. Cependant, le décompte 2010³⁷, d'un montant de 0,2 million d'euros, s'additionne à la dotation 2011. Dès lors, le montant à verser à la Commission communautaire française en 2011 s'élèvera à 26,8 millions d'euros.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Globalement, le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2011 augmente les moyens d'action de 12,5 millions d'euros (+ 3,62 %) et les moyens de paiement de 12,2 millions d'euros (+ 3,54 %) par rapport au projet de budget ajusté 2010³⁸.

³⁷ Écart entre le montant ajusté 2010 et le montant probable 2010, estimé en septembre 2010.

³⁸ + 3,66 % et + 3,58 % par rapport au budget initial 2010.

Ces augmentations touchent exclusivement les crédits non dissociés (+ 14,0 millions d'euros), les crédits dissociés étant pour leur part en nette diminution, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 13 – Crédits de dépenses du budget décretal 2011

Décret		Budget initial 2010	Budget ajusté 2010	Budget initial 2011
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	337.424	341.356	355.373
	Crédits années antérieures	0	112	0
	Crédits d'engagement	3.174	3.176	1.735
	Total	340.598	344.644	357.108
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	337.424	341.356	355.373
	Crédits années antérieures	0	112	0
	Crédits d'ordonnancement	2.910	2.795	1.061
	Total	340.334	344.263	356.434

La Cour relève que la circulaire 2010/761 relative à l'élaboration des propositions en vue du budget initial 2011 de la Commission communautaire française prescrivait la limitation des moyens d'action aux montants inscrits au budget initial 2010. Les hausses néanmoins observées sont à mettre en relation avec les nouveaux moyens obtenus dans le cadre de la solidarité interfrancophone et intrabrugeoise, après l'élaboration de cette circulaire.

1.3.2. Analyse des principales évolutions

L'augmentation des crédits non dissociés par rapport au budget ajusté 2010 (+ 14,0 millions d'euros) se marque principalement au niveau des divisions organiques suivantes :

- DO 21 – *Administration* : + 6,9 millions d'euros (+ 23,6 %). Cette augmentation s'explique, à hauteur de 2,8 millions, par l'augmentation des crédits de l'allocation de base 01.07 – *Dépenses relatives à l'embauche compensatoire*. Cette augmentation est liée à la diminution des crédits dissociés d'engagement (- 2,4 millions d'euros) et d'ordonnancement (- 2,2 millions d'euros) inscrits à l'AB 01.04, également destinés à l'embauche compensatoire. En effet, à partir de 2011, seuls demeurent dans l'AB précitée, les crédits d'ordonnancement (0,2 million d'euros) prévus pour le paiement du solde 2010 des dépenses pour le secteur des personnes handicapées et des maisons d'accueil en affaires sociales.

Par ailleurs, une hausse de 3,4 millions d'euros est observée au niveau des rémunérations du personnel statutaire (AB 11.03) et contractuel (AB 11.04). En tenant compte du fait que les rémunérations du personnel, tant contractuel que statutaire, du SFPME, inscrites jusqu'alors à l'AB 26.20.11.01, ont été

transférées à ces allocations de base³⁹, cette hausse se réduit à 1,6 million d'euros. La Cour note toutefois que, compte tenu de cette correction, l'augmentation des crédits relatifs aux rémunérations atteint 9,2 %, alors que la circulaire précitée prescrivait une augmentation de 3 % (1 % couvrant les augmentations barémiques et 2 % pour l'indexation) par rapport au budget 2010 ajusté. Selon les informations recueillies par la Cour, cette augmentation serait destinée à couvrir le coût de promotions par accession au rang supérieur et celui du remplacement et du recrutement d'agents. En effet, l'Exposé général mentionne l'adoption par le collège, en 2011, d'un plan de modernisation de l'administration, comportant notamment un plan de recrutement et la dynamisation de la politique de ressources humaines au sein des services de l'administration.

- DO 22 – *Aide aux personnes* : + 7,2 millions d'euros (+ 4,0 %). La principale augmentation au sein de cette division concerne la dotation au SGS SBFPH⁴⁰ dont les crédits passent de 117,9 millions d'euros à 122,5 millions d'euros (+ 4,8 millions d'euros). Les autres majorations de crédits se répartissent entre les autres programmes de cette division à raison de + 0,6 million d'euros en moyenne par programme. Elles sont généralement destinées à couvrir les hausses de rémunérations au sein des secteurs subventionnés ou, s'agissant du programme 5 – *Infrastructures sociales*, à remettre les crédits destinés à la dotation au SGS-Bâtiments-Personnes handicapées⁴¹, diminués à l'ajustement 2010, à leur niveau du budget initial (+ 0,5 million d'euros).
- DO 23 – *Santé* : + 0,8 million d'euros (+ 3,1 %). Cette majoration bénéficie principalement aux subventions allouées aux services de santé mentale⁴² au sein du programme 3 – *Services ambulatoires*, en vue de couvrir l'augmentation des charges de personnel ;
- DO 26 – *Formation professionnelle* : + 0,6 million d'euros. Cette évolution est la résultante de plusieurs mouvements en sens opposés au sein des programmes. En effet, l'augmentation de la dotation à l'IBFFP (+ 1,6 million d'euros au programme 3 – *IBFFP*) est quasiment compensée par la diminution (- 1,5 million d'euros) des crédits du programme 2 – *Classes moyennes*, essentiellement en raison du transfert susvisé des rémunérations de SGS SFPME à la division organique 21. Enfin, les crédits du programme 1 – *Support général de la politique de formation professionnelle* progressent de 0,6 million d'euros dont 0,2 million d'euros à l'AB 01.01 - *projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique*, en vue de la mise en œuvre d'un

³⁹ Le montant global prévu au budget ajusté 2010 s'élève à 1.752 milliers d'euros.

⁴⁰ AB 22.33.41.03.

⁴¹ AB 22.50.61.35.

⁴² AB 23.20.33.04

plan stratégique de formation, la priorité étant l'axe « jeunes », en coopération avec ACTIRIS (plan d'accompagnement des chômeurs).

- DO 29 – *Dépenses liées à la province de Brabant* : + 4,7 millions d'euros (+ 14,4 %). Cette augmentation porte principalement sur les crédits relatifs à la dotation au SGS Bâtiments (+3,1 millions d'euros)⁴³ ainsi que sur les rémunérations du personnel enseignant et non enseignant (+ 1,1 million d'euros, représentant une augmentation de 7,0 %). Par rapport au budget initial 2010 cependant, l'augmentation de ces rémunérations est réduite à 0,5 %. En effet, une adaptation des crédits initiaux en fonction des besoins, conduisant à des réductions d'un montant total de 1,0 million d'euros est prévue dans le projet d'ajustement.

Par ailleurs, des diminutions de crédits ont été relevées - toujours par rapport au budget ajusté de 2010 - au sein des divisions organiques 06 – *Assemblée de la C.C.F.* (- 3,9 millions d'euros) et 27 – *Dette* (- 2,3 millions d'euros). Pour rappel, aucun crédit n'est prévu au budget 2011 en matière de dotation à l'Assemblée et de dotation à la Spabs, les montants nécessaires ayant été inscrits au budget ajusté 2010.

Enfin, la Cour note la création de deux nouvelles allocations de base au sein de cette dernière division, destinées à la prise en charge des intérêts et amortissements de dettes « Bâtiment enseignement ». Ces allocations ne comportent pas de crédit. Selon l'article 8 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011, le collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30, programme 0 – activité 2 vers ces allocations de base, en vue de rembourser des emprunts à conclure pour des travaux. L'autorisation de contracter ces emprunts à concurrence d'un montant maximum de 2 millions d'euros en 2011 est accordée au collège par le biais d'une autre disposition du projet de décret précité (article 15).

Selon les informations de la Cour, ce montant est destiné à financer des travaux de construction d'un bâtiment scolaire sur le site du CERIA, dont le coût total s'élèverait à 4,3 millions d'euros pour les exercices 2009 – 2011 et serait pris en charge par le budget du SGS Bâtiments. Or, le projet de budget 2011 de ce SGS prévoit, en recettes, une dotation (secteur enseignement) de 8,4 millions d'euros (+ 3,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2010 ; + 0,3 million d'euros par rapport au budget initial 2010) intégralement destinée à couvrir les dépenses d'investissement et d'entretien de bâtiments scolaires. De plus, ces dernières années, le SGS a remboursé des excédents de dotations. La Cour s'interroge dès lors sur la réelle nécessité du recours à l'emprunt pour financer les travaux précités. Selon les informations recueillies, cette opération consisterait simplement à soulager la trésorerie de la Cocof en utilisant éventuellement les montants empruntés pour financer une partie de la dotation au SGS.

⁴³ AB. 29.03.61.35. Par rapport au budget initial 2010, ces crédits augmentent de 0,3 million d'euros.

1.3.3. L'encours des engagements

L'écart positif de 0,7 million d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2011.

L'encours des engagement s'élevait à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2010 et 2011, l'encours des engagements s'élèverait à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cependant, compte tenu des annulations d'engagements d'années antérieures survenues en 2010 pour un montant de 1,4 million d'euros, l'encours ne devrait pas dépasser 1,8 million d'euros fin 2011.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le projet de budget 2011 du service est présenté en équilibre. Son évolution par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent est commentée ci-dessous.

1.4.1. Les recettes

L'examen du budget initial 2011 du Service révèle une majoration des recettes attendues de l'ordre de 3,1 % (+ 3.661 milliers d'euros) par rapport au budget des recettes ajustées de l'exercice précédent⁴⁴. Cette situation repose intégralement sur l'augmentation de la dotation attendue de la COCOF (+ 4,1 % ou + 4.796 milliers d'euros) par rapport au budget ajusté 2010⁴⁵. Toutes les autres recettes attendues sont inférieures à celles estimées dans les budget initiaux et ajustés de l'exercice précédent.

1.4.2. Les dépenses

Le budget des dépenses évolue dans les mêmes proportions que celui des recettes.

Les crédits consacrés aux dépenses pour prestations collectives enregistrent une majoration globale de 3.788 milliers d'euros (+ 3,1 %) qui s'explique principalement comme suit.

- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.03 consacrés aux subventions destinées aux services d'accompagnement à concurrence de 530 milliers d'euros (soit 11,4 %), justifiée par les 12 avances mensuelles estimées à 4.917 milliers d'euros, les soldes estimés à 50 milliers d'euros et sept demandes d'agrément en attente pour un

⁴⁴ + 6,5 % (+ 7.493 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2010.

⁴⁵ + 7,3 % (+ 8.299 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2010.

montant annuel total de 1.010 milliers d'euros, ainsi que sept demandes d'extension d'agrément pour un coût annuel de 326 milliers d'euros.

- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.05 consacrés aux interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA à concurrence de 656 milliers d'euros (soit 2,7 %), justifiée par les avances 2011 à concurrence de 23.958 milliers d'euros, les soldes des deux derniers trimestres 2010 à concurrence de 650 milliers d'euros et ceux des deux premiers trimestres 2011 à concurrence de 371 milliers d'euros.
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.08 consacrés aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement à concurrence de 1.699 milliers d'euros (+ 2,0 %). Le crédit accordé pour ce poste (85.454 milliers d'euros) est inférieur à celui demandé par le service (86.280 milliers d'euros).
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.11 consacrés aux dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places à concurrence de 483 milliers d'euros (+ 142,1 %). Le crédit réservé à ce poste est inférieur de 909 milliers d'euros à celui demandé par le service sur la base des soldes 2009, 2010 et avances dues pour 2011, compte tenu d'un objectif d'augmentation du nombre des places disponibles destinées à des personnes handicapées de grande dépendance.
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.09 consacrés aux dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance à concurrence de 116 milliers d'euros (soit 20,3 %). Le crédit accordé pour ce poste est inférieur de 292 milliers d'euros à celui demandé par le service.
- Une majoration des crédits réservés aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance (allocation de base 08.02.10) ainsi que ceux destinés aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds « Old Timer » (allocation de base 8.02.12). Ces crédits sont ainsi ramenés à leur valeur prévue dans le budget initial 2010, à savoir, respectivement, 100 milliers d'euros et 40 milliers d'euros.

Par ailleurs, une réduction des moyens réservés aux prestations individuelles (- 1.418 milliers d'euros ou - 39,8 % par rapport au budget ajusté 2010) est observée. Elle résulte d'une baisse des crédits réservés aux interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire (AB 8.01.05), qui diminuent de 1.444 milliers d'euros pour se fixer à 228 milliers d'euros (soit à 16 milliers d'euros de plus que le montant inscrit au budget ajusté 2009). Ce type de dépense sera financé par des crédits inscrits sur deux nouvelles allocations de base consacrées aux projets du Fonds social européen, pour un montant total de 1.603 milliers (AB 8.08.01 et 8.08.02).

Enfin, la Cour attire l'attention sur le fait que les moyens dégagés par le présent projet risquent de ne pas être suffisants pour financer le paiement des soldes de

subventions relatives aux exercices antérieurs, alors que ces dépenses revêtent pourtant un caractère organique.

Ce même problème a déjà été relevé par la Cour dans ses rapports précédents et les budgets initiaux du Service ont dû chaque année être majorés à l'occasion des ajustements, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 14 – Évolution de la dotation de la Cocof

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté	Variation aj/init	Variation %
2007	101.510	103.142	1.632	1,6%
2008	105.506	107.714	2.208	2,1%
2009	112.919	113.629	710	0,6%
2010	114.247	117.750	3.503	3,1%
2011	122.546			

1.5. LE PROJET DE BUDGET 2011 DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

Le projet de budget initial 2011 de l'Institut est présenté en équilibre. Il révèle une croissance des recettes et des dépenses de l'ordre de 2,4% (+ 0,9 million d'euros) par rapport au budget 2010 ajusté⁴⁶.

Cette augmentation résulte globalement de la majoration des dotations en provenance de la Commission communautaire française – et partiellement d'Actiris – (+ 1,9 million d'euros), et de la réduction des « produits exceptionnels » (– 1,2 million d'euros).

Cet accroissement, ainsi que la réduction des crédits de dépenses réservés aux rétributions de tiers autres que les stagiaires et les partenaires (– 0,8 million d'euros), et aux autres charges d'exploitation et financières (– 0,8 million d'euros) financent essentiellement deux augmentations significatives par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent : celle de près de 11 % (+ 2,2 millions d'euros) des rémunérations et charges sociales relatives au personnel statutaire et contractuel, et celle de 53 % (+ 0,4 million d'euros) des loyers et charges immobilières. Enfin, la majoration de 7,4 % (+ 0,3 million d'euros) des moyens réservés à la rétribution des stagiaires augure un accroissement de l'offre de formation.

⁴⁶ 5,52% par rapport au budget initial 2010.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2011 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 15 - Solde budgétaire réglementaire 2011

Règlement		Budget initial 2010	Budget ajusté 2010	Budget initial 2011
Recettes	Recettes courantes	26.398	26.526	14.017
	Recettes de capital	-	-	-
	Total = [a]	26.398	26.526	14.017
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	16.962	16.453	16.874
	Crédits années antérieures	-	-	-
	Crédits d'engagement	-	-	114
	Total = [b]	16.962	16.453	16.988
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	16.962	16.453	16.874
	Crédits années antérieures	-	-	-
	Crédits d'ordonnancement	-	-	16
	Total = [c]	16.962	16.453	16.890
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		9.436	10.073	-2.857

Les prévisions de recettes diminuent de près de la moitié par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent. Cette baisse concerne principalement la non-reconduction, dans ce budget, de la prévision relative à la dotation supplémentaire de 12,5 millions d'euros provenant de la Communauté française. En effet, pour l'année 2011, cette prévision a été inscrite au projet de budget décréteil. Selon l'exposé général, l'inscription en 2010 de cette recette au budget réglementaire était une anomalie.

Nonobstant cette réduction substantielle de moyens, les dépenses projetées sont en augmentation. Les moyens d'action et de paiement progressent respectivement de 3,3 % (+ 0,5 million d'euros) et de 2,7 % (+ 0,4 million d'euros) par rapport aux montants du projet d'ajustement de l'année 2010.

On relève la transformation de crédits non dissociés en crédits dissociés au niveau de l'allocation de base destinée à la *Promotion de l'enseignement, diffusion et publication*⁴⁷. Ce changement de nature de crédits se justifie par un projet de passation de marché de services d'une durée de trois ans portant sur la désignation des deux asbl accompagnatrices des projets « Anim'action et projets d'écoles ». Le crédit d'engagement prévu (114 milliers d'euros) couvrirait l'ensemble de la période, tandis que le crédit d'ordonnancement (16 milliers d'euros) correspondrait à quatre mois pour l'année 2011 (septembre à

⁴⁷ AB 11.30.12.03.

décembre), étant entendu que le montant annuel du marché est réparti sur dix mois (année scolaire de septembre à juin).

Eu égard à la diminution significative des recettes et à l'augmentation des dépenses, le solde budgétaire *ex ante* dégage un mali de – 2,9 millions d'euros, contre un boni de 10,1 millions d'euros au projet de budget ajusté 2010. À titre de comparaison, le mali du budget ajusté 2009 s'élevait à – 1,6 million d'euros.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budgets décréto et réglementaire pour l'année 2011 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 16 – Détermination des soldes budgétaires totaux (budgets décréto et réglementaire)

Décret + Règlement	Budget initial 2010	Budget ajusté 2010	Budget initial 2011
Recettes	349.964	354.324	365.731
Dépenses	357.296	360.716	373.324
Solde budgétaire brut	-7.332	-6.392	-7.593
<i>Amortissements</i>	676	676	713
Solde budgétaire net	-6.656	-5.716	-6.880

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission communautaire française (budgets décréto et réglementaire confondus) pour l'année 2011 s'établit au montant de – 7,6 millions d'euros. Des amortissements de la dette directe (bâtiment rue des Palais) étant prévus en 2011 pour un montant de 0,7 million d'euros, le solde budgétaire net s'élève à – 6,9 millions d'euros.

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

Pour rappel, le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le Comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015⁴⁸.

⁴⁸ Page 8 "un retour à l'équilibre en 2015" de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009 point 11.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le Gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 3 février 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Cocof, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, – 8,1 millions d'euros et – 11,5 millions d'euros.

Il convient de souligner que cet accord n'a pas encore été avalisé par les différentes parties.

Selon l'Exposé général, le collège s'est fixé comme objectif un retour à l'équilibre dès 2012, avec comme objectif intermédiaire pour l'année 2011, un déficit maximum de 2,0 millions d'euros. Cette hypothèse est toutefois subordonnée à un refinancement de la Commission communautaire française.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission (budgets décrétoal et réglementaire confondus) pour l'année 2011 s'établit à un déficit de 7,6 millions d'euros.

À ce solde doit être ajouté celui des institutions relevant du périmètre de consolidation. Les projets de budget pour l'année 2011 des services à gestion séparée sont présentés en équilibre, à l'exception du Centre Étoile Polaire qui présente un boni de 110 millions d'euros. Le projet de budget 2011 de l'IBFFP est également en équilibre.

Compte tenu des amortissements de la dette (0,7 millions d'euros), le solde net consolidé s'établit à – 6,8 millions d'euros.

Sur la base de la codification utilisée dans les projets de budget initial 2011, les octrois de crédits et les prises de participations (OCPP) présentent un solde positif de 1,1 million d'euros⁴⁹.

Enfin, le collège a estimé à 1 %, représentant 3,7 millions d'euros, le montant de la sous-utilisation des crédits. La Cour se réfère à ce sujet à la remarque formulée au point 3.2.2. de la partie consacrée aux projets d'ajustement.

⁴⁹ Provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF.

La prise en compte de ces différentes corrections, qui sont exposées dans le tableau suivant, aboutit à un solde de financement de – 1.977 milliers d’euros.

Tableau 17 – Détermination du solde de financement

	Budget initial 2011
Recettes	365.731
Dépenses	373.324
Solde budgétaire brut	-7.593
Solde budgétaire des institutions consolidées	110
Solde brut du périmètre de consolidation	-7.483
Amortissements (dette directe de la Cocof)	713
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Solde net consolidé	-6.770
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisation des crédits</i>	3.733
<i>OCCP</i>	1.060
Solde de financement	-1.977
Objectif budgétaire du collège	-2.000
Objectif Comité de concertation (proposition)	(-8.100)

L’objectif que s’est fixé le collège est par conséquent respecté et le solde dégagé présente un « bonus » de plus de 6 millions d’euros par rapport à la proposition de norme dégagée dans le cadre des travaux préparatoires à un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires. La Cour attire toutefois l’attention sur le fait que la proposition de déficit maximum de 8,1 millions d’euros, qui constituait par ailleurs le solde de financement de l’année 2011, tel qu’évalué par le collège dans la projection pluriannuelle établie dans le cadre du projet de budget 2010, avait été établie sans tenir compte des nouveaux moyens complémentaires obtenus (5,0 millions d’euros).

4. LA PROJECTION PLURIANUELLE

Conformément à l’article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l’État, l’Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l’année budgétaire 2011 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu’à l’exercice 2014 inclusivement, sur la base d’un taux d’inflation de 2,0 %, d’un taux d’évolution moyen des salaires de la fonction publique régionale de 2,0 %, d’un taux de croissance économique de 1,0 % ainsi que d’un taux d’accroissement des rémunérations de la fonction publique lié à l’ancienneté barémique de 1,0 %. Ces paramètres sont identiques à ceux pris en compte pour l’établissement de la projection pluriannuelle précédente.

Il ressort de cette projection qu’au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n’atteindrait pas l’équilibre budgétaire, que les déficits se creuseraient chaque année et que le déficit cumulé des années 2012 à 2014 (optique solde

de financement) s'élèverait à 44,7 millions d'euros. Selon le collège, l'équilibre ne pourrait être atteint que si des mesures correctrices ou un refinancement étaient envisagés.

La Cour relève toutefois que les soldes de financement relatifs aux années 2012 et 2013, projetés dans l'Exposé général du budget 2011 (- 11,2 millions et - 14,5 millions d'euros), ne diffèrent pas sensiblement de ceux figurant dans l'Exposé général du budget précédent (- 11,5 et - 15,3 millions d'euros). Or, la Commission communautaire française a été dotée, en 2011, de moyens complémentaires (5,0 millions d'euros) reconduits les années suivantes dans la projection pluriannuelle de 2011⁵⁰.

⁵⁰ La dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros de la Communauté française est également considérée comme pérennisée.